



DESTINATAIRE

la lettre aux syndiqués

SOMMAIRE

page 1 : Editorial
page 2 et 3 : "classes passerelles" à la
place des classes maternelles ?
page 4 : semaine scolaire
page 5 : inspection
page 6 : Mastérisation
page 7 : CHS
page 8 : réunions et syndicalisation

On n'oublie pas...

**de prendre
jusqu'à 6h sur les 48h
pour
les réunions
syndicales
(voir page 8)**

Posté le mardi 6 octobre 2009

Qui paiera les dettes de la crise?

D'aucuns commencent à parler de sortie de crise, notamment les banquiers et les financiers, qui n'attendent qu'une chose : refaire comme avant, comme si de rien n'était, en quelque sorte.

D'où la nécessité de réglementer toutes les activités financières et bancaires, ce qui est très loin d'être le cas. Mais on sent aussi que les discours sur le refrain: «ça commence à aller mieux» font ressortir tous ceux qui, par exemple, jugent inacceptable l'explosion des déficits publics et sociaux et appellent d'ores et déjà à serrer la vis.

Cela n'est pas tolérable.

L'augmentation de la dette publique est le fait de la crise et des aides massives accordées aux banquiers. Il n'y a donc aucune raison pour que les citoyens en fassent les frais. D'autant que ceux qui nous disent que la reprise est là avaient déjà ce discours à l'été 2008 et n'ont rien vu venir. Ne pas avoir vu la crise arriver n'est pas un atout pour entrevoir sa sortie !

Quant à l'augmentation des «déficits» sociaux, elle est due à la diminution des recettes du fait de la crise. Elle est aussi due au 1,5 milliard d'euros déjà déboursé par la Sécurité sociale pour acheter des masques et des vaccins en prévision de la grippe A.

Dans ces conditions, vouloir dérembourser des médicaments, augmenter le forfait hospitalier, repousser l'âge de la retraite sont autant de projets inacceptables et provocateurs. De la même manière, vouloir individualiser les rémunérations des salariés de la Sécurité sociale relève du cynisme, qui plus est lorsqu'on connaît les faibles coûts de gestion.

N'oublions pas non plus qu'en France comme ailleurs, si l'on cherche des économies, la dégradation des conditions de travail coûte chaque année 4 points du PIB, soit en France 80 milliards d'euros. Attaquer d'une manière ou d'une autre la protection sociale collective, c'est se rendre complice des responsables de la crise.

Nous ne l'accepterons pas.

Editorial de Jean Claude Mailly, secrétaire général de le Cgt-FO dans "FO Hebdo"

GRENOBLE :

la ville veut mettre en place des "CLASSES PASSERELLES"

Une délégation du bureau départemental du SNUDI FO a rencontré, à sa demande, Pierre Brochet, chargé des questions éducatives en relation avec M. Paul Bron, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires de la ville de Grenoble, qui a présenté le projet.

M. Brochet, a pour objectif de rencontrer les syndicats pour expliquer la globalité du projet éducatif grenoblois qui comprend 19 engagements pour l'enfant de 0 à 18 ans.

L'an passé, la ville de Grenoble a énormément travaillé sur le rythme de l'enfant suite à la mise en place de la semaine de 4 jours au lieu de 4 jours ½.

En ce qui concerne la "classe passerelle" rattachée à l'école élémentaire Léon Jouhaux, une convention a été signée entre la ville et l'Inspection Académique en juin 2009. Elle couvre le secteur de 3 écoles : Léon Jouhaux, Jean Racine et le Grand Chatelet.

La ville de Grenoble, dit M. Brochet, ne se situe pas dans une logique de substitution et ne veut pas non plus s'inscrire dans le cadre des "jardins d'éveil" définis par Mme Moréno et M. Darcos.

Une convention définit le rôle de chacun et les pistes de travail.

L'Education Nationale met à disposition un poste, recruté sur profil. La ville finance un éducateur jeune enfant et une ATSEM.

Selon M. Brochet, le but est de lutter contre l'échec scolaire en scolarisant dès deux ans des enfants de familles défavorisées qui ne fréquentent pas de structures collectives et dont les parents n'ont pas besoin de moyen de garde. La préscolarisation étant un moyen de réduction des inégalités.

Ces structures "passerelles" (une existante pour l'instant), seront implantées dans les REP. Il y aura un

travail fait avec les parents et les travailleurs sociaux afin que les familles abordent le parcours scolaire dans les meilleures conditions possibles. Les travailleurs sociaux ont dénombré une centaine de familles qui pourraient être concernées.

C'est la prise en charge d'un public petite enfance par l'Education Nationale et la Ville dans le cadre d'un partenariat.

Les horaires seraient calqués sur les horaires des écoles.

Le nombre d'élèves serait au maximum de 25 avec toujours au moins deux personnes dans la classe afin de pouvoir faire des groupes.

Le dispositif est financé par la ville et la CAF sur des fonds propres.

Cette "classe passerelle" devrait pouvoir ouvrir dès la rentrée des congés de Toussaint.

Premiers commentaires du SNUDI FO

Se préoccuper de l'échec scolaire et des populations en difficulté semble parfaitement louable.

Mais comment expliquer que l'I.A., d'un côté ferme des postes de RASED, y compris en REP, des postes en maternelle, ce qui entraîne parfois des classes à plus de 32 élèves et de l'autre libère un poste "à profil" pour ce type de structure ?

Rappelons que l'accueil des élèves de deux ans, pour les familles qui le souhaitent, est toujours la règle dans les REP en Isère !

Quelle que soient les explications rassurantes données, cette substitution ne revient-elle pas dans les faits à mettre en place un dispositif dont le contenu est exactement celui des "jardins d'éveil" ?

L'Inspection Académique publie un "appel à candidature" en vue de recruter un enseignant pour ce dispositif

On peut lire, entre autre, dans les "missions" :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du projet du dispositif passerelle **en se conformant** à la convention établie entre l'IA et le maire de Grenoble.
- Imaginer, initier, piloter des actions pédagogiques et éducatives en collaboration avec l'ATSEM et l'éducateur de jeunes enfants.
- Coordonner des actions de communication avec les partenaires du projet
- Participer à des réunions de concertation avec les partenaires et à différents conseils ou réunions des écoles
- Contribuer à l'évaluation du dispositif avec les partenaires du projet.

Quelques "compétences" demandées :

- connaissance approfondie des compétences définies dans les programmes 2008 pour l'école maternelle
- Conduire une réflexion sur sa pratique professionnelle,
- Prévoir des activités différenciées par écrit en **spécifiant le rôle des intervenants**,
- Posséder des compétences en informatique, notamment pour pouvoir **présenter des documents** de travail soignés et explicatifs **aux partenaires**,
- Avoir été confronté à des expériences de partenariat avec des parents et des partenaires de l'école pour être en mesure de construire un projet commun avec une ATSEM et un éducateur de jeunes enfants.

Et il est précisé : "le service (dont les 108 heures) de cet enseignant sera organisé par l'inspecteur de la circonscription."...
"L'appel à candidature" complet peut être consulté sur le site de l'IA.

Contre la maternelle publique, laïque et gratuite une nouvelle pièce au puzzle...

Le 15 septembre 2009, Mme Zimmermann, députée, a déposé à la Présidence de l'Assemblée nationale une proposition de loi renforçant les pouvoirs des maires concernant la scolarisation en maternelle des enfants âgés de moins de trois ans.

Actuellement, le code de l'éducation dans son article L. 113-1, reprenant intégralement l'article 2 de la loi d'orientation de 1989, précise : « *Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles* ».

Cette disposition déjà très restrictive a réduit le taux de scolarisation des 2/3ans de 35 % en 2001 à moins de 20% en 2008 au plan national et à moins de 5% dans le département de l'Isère !

Une proposition de loi pour liquider la scolarisation des 2/3 ans...

La proposition de loi ajoute ainsi à l'article L-113-1 du Code de l'Education une restriction supplémentaire à la possibilité d'inscrire les enfants de 2/3 ans en maternelle : « *...et si le maire estime que les conditions d'un accueil de qualité adapté à cet âge sont effectivement remplies* ».

L'objectif est d'amplifier le processus de déscolarisation des enfants de 2/3 ans en déchargeant l'Etat de sa responsabilité de créer des classes pour offrir des conditions d'accueil adaptées à cet âge, en incitant les maires à évaluer, au moment de l'inscription, s'il est souhaitable ou non qu'un enfant de deux ans soit admis dans une écoles où des places seraient disponibles.

Supprimer tous les postes encore utilisés pour la scolarisation des 2 ans, c'est ce que préconisait le rapport Tabarot de juillet 2008 qui soulignait le coût annuel, excessif selon le rapport et les critères de la RGPP, d'un élève de maternelle (4.660 euros).

... quelques semaines après, le premier jardin d'éveil inauguré par Mme Morano

Cette proposition de loi intervient quelques semaines après l'ouverture du "premier jardin d'éveil", nouveau type de structure d'accueil payante entre la crèche et l'école maternelle pour les enfants de 2 à 3 ans, à Caussade (Tarn-et-Garonne) en présence de la secrétaire d'Etat chargée de la famille, Nadine Morano.

Cette structure, qui compte 24 places, est selon la secrétaire d'Etat, le premier de ces établissements, qui devront offrir 8.000 places de garde pour les enfants de 2 à 3 ans à l'horizon 2012. Il en coûtera de 45 à 425 € par mois aux familles qui n'auront pas trouvé de place en maternelle.

Le SNUDI-FO demande que soient abandonnées la proposition de loi du 15 septembre et « l'expérimentation » des jardins d'éveil.

Tous les postes nécessaires doivent être créés pour garantir des classes à 25 élèves maximum et 15 en PS en maternelle avec les locaux et les ATSEM nécessaires.

Le SNUDI-FO restera vigilant contre toute tentative de transfert et de mise sous tutelle des enseignants par les collectivités territoriales.

RAPPEL SUR LES NOUVELLES MODALITES DE PAIEMENT DE LA COTISATION

Cas n°1
<p>Vous êtes syndiqué(e) et avez déjà acquitté votre cotisation 2009</p> <p>Vous n'envoyez rien à la rentrée, la cotisation se réglera désormais à l'année civile. Vous enverrez votre bulletin en janvier 2010... Vous "gagnez" ainsi 4 mois de cotisation...</p>

Cas n°2
<p>Vous êtes syndiqué(e) mais avez oublié d'acquitter la cotisation 2009...</p> <p>Et oui ! Il y en a encore quelques uns. La totalité de leur cotisation de 2009 est nécessaire au syndicat pour un bon fonctionnement.</p> <p>Merci de régler tout le montant de la cotisation 2009 par retour du courrier.</p>

Pour inviter vos collègues à rejoindre le SNUDI FO, Voir en page 8

Réorganisation de la semaine scolaire: quels enjeux ?

Un rapport de l'IGEN qui ouvre le débat

Un an après la mise en place des décrets Darcos qui ont institué les 60 heures d'aide personnalisée dans le cadre des 108 heures annualisées, un rapport de l'IGEN (juillet 2009) dénonce « *l'accumulation des dispositifs et l'alourdissement de la journée dont la pertinence pour les apprentissages est douteuse* ». Ce constat, jute au demeurant, lui permet de proposer « *la déconcentration au niveau de l'école* » pour « *redéfinir le temps à l'école* » et aboutir à « *la création de l'établissement d'enseignement primaire (EPEP)...* ».

Le véritable enjeu ...

Le véritable enjeu de cette campagne et des diverses expérimentations suggérées est donné par Jacques Pelissard, Président de l'Association des Maires de France (AMF), qui déclare vouloir « *un meilleur équilibre décisionnaire entre les conseils d'école et les maires, car nous sommes souvent en position minoritaires* ». Au même moment les députés Reiss et Geoffroy déposeraient à l'automne un nouveau projet de loi pour relancer les EPEP qui menacent l'école publique d'éclatement en une mosaïque d'écoles autonomes.

Les responsables nationaux de la FCPE demandent la semaine de quatre jours et demi

Reprenant la balle au bond, la FCPE relance sa campagne de février 2008 pour demander le passage à la semaine de 4 jours et demi et des aménagements des rythmes scolaires quotidiens. Elle s'adresse au ministre pour lui demander de « *fixer le cap* » et d' « *organiser une large concertation sur la généralisation de la semaine de 4 jours et demi* » avec « *les parents, enseignants, chercheurs, mairies, conseils généraux et associations* ».

Le ministre répond :

la communauté éducative doit décider

Le ministre Luc Chatel répond le 10 septembre : « *Nous avons voulu laisser les conseils d'écoles et les communautés éducatives décider de faire la semaine de quatre jours ou de quatre jours et demi* », « *Faisons confiance aux équipes locales, laissons les décider. Je suis attaché à ce que ce soit les écoles qui décident. Le temps où tout se décide au 110 rue de Grenelle est révolu* »

Ainsi, après que le ministre Darcos ait décidé contre la volonté des enseignants de supprimer 2 heures de classe chaque semaine, d'interdire l'enseignement le samedi matin, de fermer 3000 postes de RASED... il appartiendrait aux élus locaux et aux associations de parents de décider de l'organisation des obligations de services des enseignants pour leur imposer le mercredi matin.

Les enseignants veulent rester fonctionnaires d'Etat

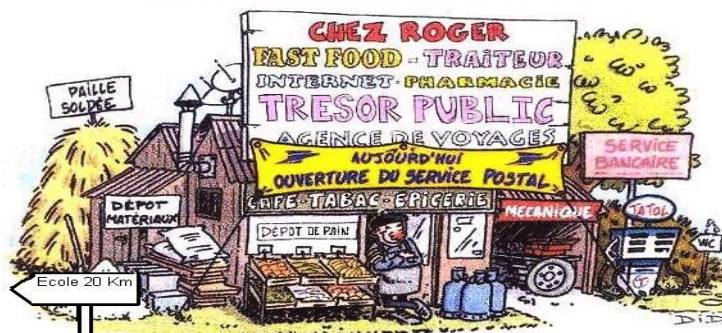
Les enseignants d'Angers, Lille ou Grenoble... se sont opposés tout au long de l'année 2008/2009 à leur municipalité qui entendait leur imposer, via les conseils d'école, une modification de leurs obligations de service réglementaires. Plus de 70% des enseignants sont opposés à ce que l'organisation de la semaine scolaire soit soumise au conseil d'école.

En refusant ainsi de se soumettre aux contingences politiques locales, aux horaires locaux à géométrie variable, les collègues défendent avec l'appui du SNUDI-FO leurs obligations de service définies nationalement, leur indépendance professionnelle et leur liberté pédagogique garanties par leur statut d'enseignant du 1^{er} degré fonctionnaire d'Etat.

Le SNUDI-FO interviendra dans les réunions du groupe de travail ministériel sur le bilan de la mise œuvre des 60 heures d'aide personnalisée pour :

- ➔ **Le retrait des décrets Darcos et la restitution des 3 000 postes de RASED supprimés.**
- ➔ **L'abandon du projet de loi sur les EPEP.**
- ➔ **Le retour à une définition nationale des obligations de services en heures hebdomadaires d'enseignement.**
- ➔ **Le respect de l'indépendance professionnelle et de la liberté pédagogique face aux pouvoirs locaux.**
- ➔ **Le maintien de la stricte séparation entre le scolaire et le périscolaire.**
- ➔ **Le maintien des enseignants dans le statut général de la Fonction Publique d'Etat.**

**LE SERVICE PUBLIC DU 21^{ÈME} SIECLE
VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE !**



La FNEC FP FO rejette l'évaluation ENTRE enseignants et revendique le maintien de l'inspection avec la note chiffrée

Le ministère a publié une circulaire n° 2009-064 du 19 mai 2009 qui remet en cause de manière caractérisée :

- le statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants
- les missions et l'existence même des corps d'inspection

JUGEZ PLUTÔT !

LA NOTATION CHIFFREE REMISE EN CAUSE

La circulaire dit : « *L'inspecteur conçoit ses interventions directes auprès du personnel enseignant comme un acte de gestion de la ressource humaine et éducative de l'académie.*

L'avis de l'inspecteur est sollicité par l'autorité académique dans tous les grands actes de gestion des personnels : titularisation, évaluation, avancement, promotion et affectation. Pour autant cet avis ne se fonde pas nécessairement sur une inspection, car celle-ci n'est pas l'unique moyen d'évaluation des professeurs. Il faut ici insister sur le rôle des conseillers pédagogiques et des professeurs chargés de mission auprès des inspecteurs. Ces personnels sont en mesure de fournir des éléments d'appréciation documentés sur l'activité des personnels enseignants. ... »

Cette directive est en totale contradiction avec le statut général de la Fonction Publique, et en particulier avec le principe de l'inspection et de la notation chiffrée par un supérieur hiérarchique.

Elle introduit un système existant dans les entreprises privées qui consiste à faire évaluer les personnels par leurs pairs, les conseillers pédagogiques et les professeurs chargés de mission, qui ne sont pas les supérieurs hiérarchiques de leurs collègues.

Elle induit la disparition de la note chiffrée en contradiction avec la précédente circulaire du 17 juin 2005 et avec les statuts particuliers des personnels enseignants du 1er et 2° degré, d'éducation et d'orientation.

L'INSPECTION INDIVIDUELLE MARGINALISEE

Il est écrit « *L'inspection individuelle "de gestion" intervient notamment, au début de la carrière d'un enseignant, mais également à l'occasion d'un bilan à mi-parcours, ou, si surviennent des difficultés.*

En clair un enseignant serait inspecté deux fois dans sa carrière. D'ailleurs le ministre ne prépare-t-il pas, un projet de décret qui vise à intégrer les IEN dans le corps des chefs d'établissement (ou d'E.P.E.P.) ?

C'est l'extension aux corps d'enseignants de ce qui s'applique aux personnels administratifs depuis 2002 qui ont vu progressivement substituer la note chiffrée par une «évaluation», qui débouche aujourd'hui sur la mise en place de la "prime de fonctions et de résultats" qui remplace la plupart des autres indemnités et attribuée à la tête du client (accord signé par UNSA).

Les rapports collectifs de gestion des carrières se transforment en gestion individuelle fondée sur l'arbitraire.

Il faut rapprocher cette directive avec la décision faisant suite aux «accord » de BERCY que FORCE OUVRIERE a refusé de signer et qui aboutit à ce que les C.A.P. deviennent seulement des organismes de recours et non plus des instances de contrôle à priori de tous les grands actes de gestion des fonctionnaires.

L'inspection individuelle remise en cause au profit d'« une évaluation plus globale » d'équipe.

«...*L'évaluation d'équipes disciplinaires ou pédagogiques, l'évaluation de niveaux ou de cycles, l'évaluation systémique d'unités éducatives, sont des formes d'interventions qui viennent désormais placer l'inspection individuelle dans une perspective de véritable pilotage pédagogique.*»

Des «audits disciplinaires» pourraient également participer de l'évaluation des enseignants.

La multiplication des formes d'évaluations en particulier collectives (de cycle, de niveau, d'unité éducative) vise à rendre les enseignants collectivement responsables de l'échec scolaire pour imposer le travail en équipe et le projet d'établissement corollaire incontournable des établissements autonomes.

La liberté pédagogique individuelle disparaît

«...*La liberté pédagogique dont bénéficient, pour organiser leur enseignement, les personnels enseignants de l'enseignement scolaire, (...) ne sera pas le prétexte de pratiques qui font obstacle à l'acquisition des savoirs. L'expertise déployée dans ce cadre s'exerce à l'échelle de la classe, de l'école ou de l'établissement, mais aussi sur des territoires plus vastes : circonscription, bassin, département, académie.* »

La liberté pédagogique individuelle constitue un des piliers de nos garanties statutaires. Elle permettait jusqu'à maintenant dans le cadre de l'enseignement des programmes nationaux, à chaque enseignant d'utiliser les méthodes qui lui convenaient le mieux ou qu'il jugeait les plus appropriées, pour exercer. Cette garantie statutaire est remise en cause. Avec elle, ce sont les fondements même de l'école républicaine qui sont touchées

En conséquence la FNEC FP FO exige du ministre

- le retrait de cette circulaire
- le maintien de l'inspection individuelle, garante du respect de la liberté pédagogique individuelle
- le maintien des corps d'inspection composés de fonctionnaires d'Etat dans le respect de leurs missions
- le maintien (ou le retour) de la notation chiffrée pour tous les personnels
- le retrait de la Prime de Fonctions et de Résultats chez les personnels administratifs.

"Masterisation" = précarité pour les futurs enseignants

- Ces étudiants seront inscrits en master 1 ou 2 à l'université. Ils sont détenteurs d'une licence et déclarent « se destiner aux métiers de l'enseignement » (circulaire n° 2009-109 du 20 août 2009).

- Dès ce mois de septembre, 100 000 étudiants pourront être dans les classes pour « faire cours et faire apprendre, conduire une classe et individualiser son enseignement ... » (stages d'observation et de pratique accompagnée) et 50.000 autres pour « prendre la responsabilité d'une classe d'école, de collège, de lycée, ou exercer les fonctions de documentaliste ou de CPE... » (stages en responsabilité).

- Les « stages en responsabilité » seront « rémunérés » à raison de 34,30 € brut de l'heure. Les stages « d'observation » n'ouvrent droit à aucune rémunération.

- A l'issue de cet « apprentissage » ces étudiants (« apprentis » en stage) pourront passer les concours et obtenir - le cas échéant - le statut de professeur stagiaire. En 2009, 8.600 postes ont été ouverts aux concours du 2nd degré et 7.285 dans le 1er degré.

- Il ne s'agit plus de formation professionnelle avant le concours mais de constituer un vivier de remplaçants et de bouche-trous sans droits.

- 50.000 stages en responsabilité, soit 5 millions d'heures de cours sur une année scolaire, l'équivalent d'environ 7.700 postes de titulaires du 2d degré. A la rentrée 2009, 13.500 postes ont été supprimés !

- 108 heures, c'est l'équivalent de 6 semaines de service d'un professeur certifié, ou 4 semaines de service d'un professeur des écoles.

- Le ministère supprime massivement les postes de fonctionnaires titulaires destinés à remplacer les enseignants absents et il travaille toujours à la mise en place d'une agence de remplacement.

- 150 000 étudiants sans droits, sans garanties, sans statut, seront utilisés pour remplacer certifiés, agrégés, PLP, CPE, P. EPS, professeurs des écoles, qui ont des missions statutaires, un service hebdomadaire, des droits et garanties statutaires.

- 150.000 étudiants par an, 50.000 payés à 34,30 € de l'heure (3.000 € par an) et dans le même temps, dans le 2nd degré, 40.000 emplois supprimés (titulaires, départs à la retraite non compensés) d'ici 2012 !

Fin septembre 2009,
150.000 étudiants vont
arriver dans les écoles,
les collèges ou les
lycées, dans les
classes 108 h par an.

- Il s'agit de la mise en oeuvre des décrets « masterisation » publiés au JO du 29 juillet 2009, publication rendue possible par l'abstention de la FSU au CTPM du 28 mai puis par son refus de siéger le 16 juin 2009 au Conseil Supérieur de la fonction publique.

- Aujourd'hui, le ministre Chatel met

en place des groupes de travail. Pour y discuter de la répartition annuelle des 108 heures ? De la répartition du nombre de stages ? De la disparition des IUFM ?

FO a mené campagne depuis des mois contre la masterisation.

La FNEC FP FO a recueilli des milliers de signatures et prises de position. Force Ouvrière a voté contre les projets de décrets au CTPM et au CSFPE. La FNEC FP-FO demande le retrait des décrets.

La négociation doit s'ouvrir pour que des garanties soient données sur le maintien des concours CAPES, agrégations, CAPLP, CAPEPS, COP, professeurs des écoles, CPE, pour le maintien du recrutement de fonctionnaires stagiaires à bac+3 ou bac +4 (agrégation).

C'est sur cette base que la FNEC appelle les personnels à poursuivre la signature de pétitions et motions pour l'abrogation des décrets.

PETITION NATIONALE

Les personnels soussignés exigent des ministres :

- **Abrogation des décrets masterisation**
- **Retrait de la circulaire qui confie les élèves à 150.000 étudiants en stage d' "apprentissage"**
- **Maintien du recrutement à bac + 3 (bac + 4 pour l'agrégation)**
- **Maintien des concours sous leur forme actuelle : maintien de la qualification disciplinaire**
- **Maintien des IUFM, tous les sites, tous les postes**

Nom, prénom	établissement	signature

Nom, prénom	établissement	signature

ARRETS MALADIE

Aucun scoop : les fonctionnaires sont contrôlés depuis 1936 ! Proposition de pétition

La FGF-FO dénonce une fois de plus la méthode du scoop médiatique utilisé par le ministre Woerth contre les fonctionnaires.

Un rappel de droit :

Depuis le décret-loi du 29 octobre 1936, l'employeur public a droit de regard sur les arrêts de travail de ses agents.

Le décret n° 86-442 du 1er mars 1986 relatifs aux arrêts de maladie des fonctionnaires d'Etat précise : « L'administration peut faire procéder à tout moment à une contre-visite par un médecin agréé. Le fonctionnaire doit se soumettre, sous peine d'interruption du versement de sa rémunération, à cette contre-visite » (article 25).

La FGF-FO considère inadmissible de dire ou de laisser dire dans la presse que les agents publics seraient dispensés des obligations de leurs collègues du secteur privé.

Le ministre devrait plutôt communiquer, en cette période de risque de pandémie grippale, sur l'indigence de la médecine du travail dans la fonction publique.

Combien de médecins de prévention pour 2,4 millions de fonctionnaires d'Etat ?

Combien de visites médicales dans une carrière ?

Quelle surveillance médicale pour des agents au contact du public (ex. : Education nationale, préfectures...).

L'Etat, plusieurs fois condamné, ne se vante pas de son incurie en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Réunions d'information syndicale "sur le temps de travail" DU NOUVEAU...

L'IA a confirmé au SNUDI FO 38 que ces heures d'informations syndicales (*) peuvent être prises sur les 48h annualisées (**). La législation ne nous donne pas d'autre possibilité pour l'instant (le SNUDI FO intervient pour permettre l'organisation des réunions les jours de cours).

**Participez aux réunions d'informations syndicales "prises" sur le temps de service
que les militants du SNUDI FO proposeront dans votre circonscription.**

Si les réunions d'informations syndicales sont "prises" sur les conseils (maîtres et cycles) ou sur les concertations avec les parents, c'est le (la) collègue qui gère ses heures (informer le directeur).

Pour les animations pédagogiques informer l'IEN.

Modèle de lettre à l'IEN à faire parvenir au moins une semaine avant la réunion

Pour bénéficier de la protection de notre statut (y compris sans réunion Education Nationale ce jour-là)

Madame, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous informer de ma participation à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-FO le mercredi à de 9h00 en application du décret n° 82.447 du 28 mai 1982. Les 3 heures correspondant à cette réunion seront déduites des 18 heures d'animation pédagogique conformément à la note de service ministérielle du 5 septembre 2009.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'Inspecteur, mes respectueuses salutations.

signature(s)

Dès maintenant, n'oubliez pas de réserver

2 fois 3 heures pour ce droit syndical que nous devons défendre !

(*) 2 fois 3 h par année scolaire. Le ministre refuse désormais qu'elles soient prises sur le temps devant les élèves.

(**) Le ministre n'autorise pas de se réunir sur les 60h d'aide personnalisée. Il est possible de le faire sur le reste.

PROPOSER A VOS COLLEGUES DE REJOINDRE LE SNUDI FO !

Pour les nouveaux syndiqués : la cotisation syndicale passant à l'année civile, au mois d'octobre ils régleront seulement 3/12 de la cotisation annuelle.

Exemple pour une collègue PE, à 75%, au 6^{ème} échelon :

Cotisation normale 153 €	Cotisation temps partiel 153 x 75% = 114,75€	Cotisation à partir de sept. 114,75 x 3/12 = 28,70 €
------------------------------------	--	--

A retourner à SNUDI FO, Bourse du Travail, 38030 Grenoble Cedex 2



BULLETIN D'ADHESION OU DE RENOUVELLEMENT DE COTISATION

(carte confédérale 2009)

à retourner à SNUDI-FO, Bourse du Travail, 38030, Grenoble Cedex 2

NOM, Prénom :

Adresse personnelle :

Tél.: e-mail :

Nom Ecole : élém. ; mat. ; prim.

Adresse de l'école :

Circonscription :

fonction (adj., dir., etc) : échelon :

position (mi-temps, congé parental, etc.):

montant de la cotisation :€ que je règle en..... versement(s)

Date..... signature

PE Instit.

échelon	INSTITS	P.E.	P.E. hors cl.	à rajouter à la cotisation de base	temps partiel cotisation x taux
					↓↓↓↓
cotisation de base					
1		130	162		
2		130	181	dir. 1 cl. 5 €	IUFM PE1 52
3		130	194		
4		138	207	dir. 2/4 cl. 10 €	Retraités 105
5		144	222		
6	128	153	235	dir. 5/9 cl. 15 €	Disponibilité 52
7	131	161	252		
8	138	173		dir. 10 cl. 20 €	
9	145	185			
10	153	198		spécialisé 10 €	A.E., autres 52
11	168	222			

rappel : 66% de la cotisation déductible des impôts